



**ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION**

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 (2017)

PÉROU

La notification ci-après, datée du 2 août 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

---

Le Pérou informe le Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, figurant dans le document G/LIC/N/3/PER/12, reste valable pour l'année 2017.

Par conséquent, il n'existe pas au Pérou de formalités administratives concernant les licences d'importation de sorte que les questions figurant dans le questionnaire sur les procédures de licences d'importation ne s'appliquent pas.

---